

OBJET : COMMEMORATION DE LA LIBERATION D'UN CONVOI DE DEPORTES –
PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS – JD/CD

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24,
L.2212.1 à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le service Protocole et Cérémonie de la Ville d'Annonay.

Afin de permettre le bon déroulement de la Commémoration de la Libération
d'un Convoi de Déportés place du Souvenir Français le mardi 3 août 2021,

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place du Souvenir Français
le mardi 3 août 2021 de 12h à 18h.

Article 2

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément
au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en
fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des Ateliers Municipaux
de la Ville d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le Cabinet du Maire de la Ville d'Annonay – Service Cérémonies et Protocole,
- Le service Voirie de la Ville d'Annonay.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la
Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives,
184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de
sa notification.

Fait à ANNONAY, le 30/07/21
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.